

Commission des interventions

Séance du 9 décembre 2022

Décision CDI n° 2022-45

Soutien financier au projet de travaux de collecte des eaux usées dans les villes de Arue, Pirae et Papeete (secteur Est) sur l'île de Tahiti Polynésie Française

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 approuvant le Programme d'intervention de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de travaux de collecte des eaux usées dans les villes de Arue, Pirae et Papeete (secteur Est) sur l'île de Tahiti, poré par la commune de Papeete et par le Syndicat intercommunal à vocation unique TEPARENUI.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **3 741 896,82 € nets de taxes** répartis comme suit :

- commune de Papeete : 2 494 597,88 € nets de taxe
- SIVU TEPARENUI : 1 247 298,94 € nets de taxe

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes des conventions de subvention avec la commune de Papeete et avec le SIVU TEPARENUI, et à procéder à leur signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La présidente
de la commission des interventions,

Sandrine ROCARD